

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 5 mai 2023

B 2023 - 17 : Adhésion à l'ACPUSI (Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information)

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 28 avril 2023 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 5 mai 2023, au Conseil Départemental, sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, M. Francis Pecquenard, M. Didier Garnier , Mme Sylvie Honneur-Bûcher

Membres excusés : M. Marc Guerrini

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n° CA 2021-26 du 20 septembre 2021 donnant délégation pour statuer sur l'adhésion aux associations et organismes divers en lien avec les missions de l'établissement.

Depuis plusieurs années, le SDIS 28 est utilisateur du logiciel CIRIL, tant pour la partie finances que pour la partie RH-Paie.

L'ACPUSI (Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information) est une association créée en 1984 qui, au 1^{er} janvier 2022, regroupe plus de 170 collectivités territoriales ou établissements publics utilisateurs des logiciels CIVIL de la société Ciril GROUP.

Tous les adhérents bénéficient :

- De la force d'un club utilisateur indépendant ;
- D'un partenariat constructif formalisé par une charte avec la société CIRIL pour des logiciels et des services de qualité ;
- D'une remise de 5% sur l'ensemble des prestations CIRIL (hors contrats de maintenance) ainsi que sur les prix catalogues des modules complémentaires ;
- D'une téléformation gratuite de 2 heures pour la 2^{ème} année de souscription au service Assistance Formation En Ligne (AFEL) ;
- D'ateliers produits gratuits sur les progiciels CIRIL : Civil-Net Finances, Civil-Net RH ;
- D'informations, d'échanges d'expériences et de conseils entre utilisateurs via une simple inscription sur le site internet d'ACPUSI (www.acpusi.org);
- D'une participation gratuite à l'Assemblée Générale avec des rencontres et débats avec les intervenants de la société Ciril GROUP sur les différents produits.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, d'un montant de 180 € pour les SDIS, payable par année civile, avant le 30 juin de l'année en cours.

Considérant les éléments présentés ci-dessus,

Le bureau du CASDIS, après en avoir délibéré :

- **autorise l'adhésion à l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI) ;**
- **autorise l'inscription chaque année des crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle du SDIS.**

Pour : à l'unanimité

Contre :

Abstention :